



Article 3 : Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception jusqu'au 28 Avril 2017, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre hospitalier Saint Jacques des Andelys,

Direction,

Quai Enguerrand de Marigny

27705 les Andelys Cedex.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 4 : L'examen des dossiers de candidature est confié à un jury de concours qui arrête, par ordre de mérite, le nom du candidat retenu. Une liste complémentaire peut être établie le cas échéant.

Les membres du jury sont désignés par décision de la Directrice de l'établissement.

Article 5 : La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs (assistant de service social).
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Article 6 : Le présent recrutement fait l'objet d'une publicité préalable par voie d'affichage dans l'établissement, dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de la Préfecture de l'Eure et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Fait aux Andelys le 6 Mars 2017

La Directrice,



M.CARDALIAGUET



Décision portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un assistant socio-éducatif (assistant de service social)

La Directrice du Centre Hospitalier Saint Jacques des Andelys,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi de n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'arrêté du 1^{er} Octobre 2014 fixant la composition et la modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

DECIDE :

Article 1 : Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier des Andelys afin de pourvoir un poste d'Assistant socio-éducatif (assistant de service social).

Article 2 : Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi.
- Les titres de formation, certifications et équivalences d'assistant socio-éducatif (assistant de service social).
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne.
- Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- Un état des services publics accompagné de la fiche de poste occupé.